

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 23

N° 1334

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1334

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 23

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« I AB. – Au 3° de l'article L. 253-17 du même code, les mots : « de l'article L. 253-7 » sont remplacés par les mots : « des articles L. 253-7 ou L. 253-7-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à prévoir une sanction en cas de méconnaissance de l'article L. 253-7-1.